

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 164

présenté par
Mme Battistel, rapporteure

ARTICLE 23

Après l'alinéa 42, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* À la première phrase du deuxième alinéa, les mots : « ces acheteurs » sont remplacés par les mots : « Électricité de France, les entreprises locales de distribution ou les organismes agréés mentionnés à l'article L. 314-6-1 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.